

N°CC2006.1/01

OBJET : Finances communautaires - Orientations Budgétaires pour l'année 2006.

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU les articles L 5211-36 et L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne contient au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2006 et de l'organisation d'un débat sur ces orientations.

FAIT A LIMEIL BREVANNES, LE HUIT MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA